



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_258

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION "INITIATIVE TERRES DE
VAUCLUSE" POUR LE STATIONNEMENT DU BUS DE
"L'ENTREPRENEURIAT POUR TOUS" SUR LA PLACE DE LA
FONTAINE, PLACE DU 18 JUIN 1940, LE JEUDI 2 OCTOBRE 202**



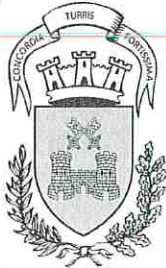
ARRETE N° ARI_2025_258

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'adoption de la programmation du contrat de ville 2025,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arr

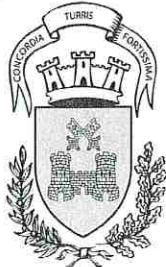


ARRETE N° ARI_2025_258

ARTICLE 2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 3 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_258

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

26 MAI 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

